



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RM/vg

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 09 mars 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 16 février 2011 (10h30 et 14h00) et du 2 mars 2011
2. 6255 Projet de loi relatif à la Bibliothèque universitaire à Belval
- Désignation d'un rapporteur
3. 6256 Projet de loi relatif à la réalisation des aménagements urbains de la Cité des Sciences à Belval
- Désignation d'un rapporteur
4. Transactions en matière de droits d'émission de gaz à effets de serre utilisant les mécanismes flexibles prévus par le Protocole de Kyoto
5. 6199 Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 19 avril 2002 relatif à des modalités d'application et à la sanction du règlement (CE) n°761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)
- Examen du projet de règlement grand-ducal
6. 6225 Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 26 janvier 2006
- portant certaines modalités d'application et sanction du règlement (CE) N° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE
- modifiant l'annexe II du règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Examen du projet de règlement grand-ducal
7. Examen des documents européens suivants :

COM (2011) 21 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources - initiative phare relevant de la stratégie Europe 2020

COM (2011) 31 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL - Energies renouvelables : progrès accomplis pour atteindre l'objectif de 2020

COM(2011) 13 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS concernant la stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets

COM (2011) 14 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN sur l'évaluation intermédiaire de l'entreprise commune SESAR et de l'avancement de la mise en œuvre du plan directeur européen de gestion du trafic aérien

COM (2011) 17 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - La contribution de la politique régionale à une croissance durable dans le contexte de la stratégie « Europe 2020 »

COM(2011) 25 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - RELEVER LES DEFIS POSES PAR LES MARCHES DES PRODUITS DE BASE ET LES MATIERES PREMIERES

8. Divers

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, M. Mill Majerus (remplaçant M. Marcel Oberweis), M. Roger Negri, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz,

M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures

M. Claude Franck, M. Henri Haine, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusées : Mme Anne Brasseur, Mme Lydia Mutsch,

*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 16 février 2011 (10h30 et 14h00) et du 2 mars 2011

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

2. 6255 Projet de loi relatif à la Bibliothèque universitaire à Belval

Monsieur Lucien Clement est nommé Rapporteur du projet de loi sous rubrique.

3. 6256 Projet de loi relatif à la réalisation des aménagements urbains de la Cité des Sciences à Belval

Monsieur Lucien Clement est nommé Rapporteur du projet de loi sous rubrique.

4. Transactions en matière de droits d'émission de gaz à effets de serre utilisant les mécanismes flexibles prévus par le Protocole de Kyoto

Suite à la question parlementaire N°1179 de Monsieur Camille Gira concernant l'achat par le Luxembourg de droits d'émission de CO2 en Estonie, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures se déclare disposé à donner toute information utile en la matière à la Chambre des Députés.

Cependant, eu égard à une clause de confidentialité inscrite dans le contrat signé avec l'Estonie, il demande à la Commission de bien vouloir garder le secret des délibérations concernant cette partie de la réunion, ceci sur base de l'article 22 (9) du Règlement de la Chambre des Députés.

Après un échange de vues, la commission parlementaire décide l'huis-clos. Le groupe parlementaire *déi gréng* le déplore vivement, mais s'engage à respecter la décision de la majorité de la Commission.

5. 6199 Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 19 avril 2002 relatif à des modalités d'application et à la sanction du règlement (CE) n°761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)

Les membres de la Commission examinent le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Ils se rallient à l'avis du Conseil d'Etat et donnent leur assentiment au texte proposé par le Gouvernement.

Un courrier sera envoyé au Président de la Chambre, afin qu'il en informe la Conférence des Présidents.

6. 6225 Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 26

janvier 2006

- portant certaines modalités d'application et sanction du règlement (CE) N° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE
- modifiant l'annexe II du règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Les membres de la Commission examinent le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Ils se rallient à l'avis du Conseil d'Etat et donnent leur assentiment au texte proposé par le Gouvernement.

Un courrier sera envoyé au Président de la Chambre, afin qu'il en informe la Conférence des Présidents.

7. Examen des documents européens

COM (2011) 21 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources - initiative phare relevant de la stratégie Europe 2020

Les représentants du Ministère présentent le document COM (2011) 21, sur base du résumé établi par leurs soins et repris en annexe du présent procès-verbal. Cette présentation ne soulève aucun commentaire de la part des membres de la Commission.

COM (2011) 31 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL - Energies renouvelables: progrès accomplis pour atteindre l'objectif de 2020

Les représentants du Ministère présentent le document COM (2011) 31, sur base du résumé établi par leurs soins et repris en annexe du présent procès-verbal.

Suite à une question afférente, il est précisé que le projet d'extension de la centrale d'accumulation par pompage de la SEO à Vianden n'est pas pris en compte dans les statistiques de production d'énergie renouvelable, car le pompage de l'eau est réalisé avec de l'énergie « classique ».

La communication souligne en outre que « *Dans deux États membres (Italie et Luxembourg), il est prévu qu'une petite partie des énergies renouvelables nécessaires pour atteindre l'objectif provienne d' « importations » sous la forme de transferts statistiques à partir d'États membres disposant d'excédents ou de pays tiers* ».

COM(2011) 13 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS concernant la stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets

Les représentants du Ministère présentent le document COM (2011) 13, sur base du résumé établi par leurs soins et repris en annexe du présent procès-verbal.

Suite à une question afférente, il est signalé que le projet de loi relative à la gestion des déchets et portant transposition de la directive 2008/98/CE sera soumis au Conseil de Gouvernement dans les prochaines semaines.

COM (2011) 14 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN sur l'évaluation intermédiaire de l'entreprise commune SESAR et de l'avancement de la mise en œuvre du plan directeur européen de gestion du trafic aérien

Ce document sera examiné au cours d'une prochaine réunion

COM (2011) 17 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - La contribution de la politique régionale à une croissance durable dans le contexte de la stratégie «Europe 2020»

Les représentants du Ministère présentent le document COM (2011) 17, sur base du résumé établi par leurs soins et repris en annexe du présent procès-verbal.

Suite à une question afférente, il est précisé que le Luxembourg perçoit des fonds via le réseau transeuropéen de transport pour la période 2007-2013.

COM(2011) 25 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - RELEVER LES DEFIS POSES PAR LES MARCHES DES PRODUITS DE BASE ET LES MATIERES PREMIERES

Les représentants du Ministère présentent le document COM (2011) 25, sur base du résumé établi par leurs soins et repris en annexe du présent procès-verbal. Cette présentation ne soulève aucun commentaire de la part des membres de la Commission.

8. Divers

La prochaine réunion aura lieu le 16 mars à 14h30.

Luxembourg, le 10 mars 2011

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Fernand Boden

ANNEXE
Commission du Développement Durable du 9 mars 2011
Documents européens

I. COM (2011) 21 Communication - Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources – initiative PHARE relevant de la stratégie EUROPE 2020

Les ressources naturelles, qu'il s'agisse des matières premières, des produits alimentaires, de l'eau, de l'air ou des écosystèmes, sont essentielles au fonctionnement de notre économie et à notre qualité de vie, mais sont soumises à des pressions de plus en plus fortes au niveau mondial. La construction d'une Europe plus efficace dans l'utilisation des ressources est donc primordiale pour la sécurité économique et écologique de l'UE. La Commission européenne a présenté le 26 janvier 2010 un cadre stratégique qui devrait garantir une exploitation plus durable des ressources naturelles et conduire à une croissance économe en ressources et à faible émission de carbone en Europe.

M. José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, qui a porté cette initiative, s'est exprimé en ces termes: «Nos modèles actuels d'utilisation des ressources ne sont pas tenables. Ils exercent une pression trop forte sur notre planète et renforcent la dépendance de notre économie à l'égard des approvisionnements extérieurs. Une utilisation plus intelligente des ressources limitées est donc une nécessité stratégique, mais ouvre aussi des perspectives économiques. L'utilisation plus efficace des ressources, l'adoption de politiques plus claires sur le long terme et la réalisation d'investissements conjoints dans l'innovation verte contribueront à renforcer la base de la croissance et de l'emploi au profit de nos citoyens et nous aideront à progresser dans la concrétisation de nos objectifs en matière d'énergie et de climat.»

Contexte:

Cette stratégie est la septième et dernière initiative phare lancée dans le cadre de la stratégie Europe 2020, qui vise à alimenter une croissance intelligente, durable et inclusive en Europe. Elle érige l'utilisation efficace des ressources en principe directeur des politiques de l'UE en matière d'énergie, de transport, de changement climatique, d'industrie, de produits de base, d'agriculture, de pêche, de biodiversité et de développement régional. En exploitant les synergies entre ces domaines d'action, la stratégie concourra à la réalisation de nombreux objectifs de l'UE, aussi variés que la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95 % en Europe d'ici 2050, la réforme de l'agriculture et de la pêche, le recul de l'insécurité alimentaire dans les pays en développement ou encore l'amélioration de la résistance de l'UE face aux hausses futures des prix de l'énergie et des matières premières sur les marchés mondiaux.

La stratégie énumère d'ores et déjà un certain nombre d'initiatives spécifiques qui seront présentées en 2011, à savoir :

- une feuille de route pour une économie à faible intensité de carbone à l'horizon 2050;
- un plan pour l'efficacité énergétique à l'horizon 2020;
- un livre blanc sur l'avenir des transports;
- une feuille de route sur l'énergie à l'horizon 2050;
- une feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources;
- des réformes de la politique agricole commune, de la politique commune de la pêche, de la politique de cohésion, de l'infrastructure énergétique et des réseaux transeuropéens de transport;

- une nouvelle stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020;
- des mesures concernant les marchés des produits de base et les matières premières.

C'est ainsi p ex que la feuille de route « économie à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 » envisagerait des réductions des émissions de GES de 80 à 95%, tout en améliorant la sécurité énergétique ; c'est ainsi également que serait envisagé un système énergétique à faible intensité de carbone, économe en ressources, sûr et compétitif ainsi qu'un système de transport répondant aux mêmes critères.

La Commission va maintenant présenter des propositions concrètes dans ces domaines d'action. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi dans le cadre de la stratégie Europe 2020.

II. COM (2011) 31 Communication –Energies renouvelables : progrès accomplis pour atteindre l'objectif de 2020

La communication donne un aperçu du secteur des énergies renouvelables en Europe et de ses perspectives jusqu'en 2020 et aborde les problèmes en suspens concernant son développement.

Le cadre légal jusque fin 2009 était constitué comme suit :

- Directive 2001/77/CE relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables
- Directive 2003/30/CE visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables

Les deux directives ont fixé des objectifs indicatifs nationaux de sorte que, d'ici à 2010 dans l'UE, la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité atteigne 21 % et la part des énergies renouvelables remplaçant l'essence et le gazole dans les transports atteigne 5,75%.

Le résultat de mise en œuvre desdites directives est mitigé.

La directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables permet d'envisager des taux de croissance des énergies renouvelables plus élevés. Qui plus est, si toutes les prévisions de production se confirment, la part globale des énergies renouvelables dans l'UE dépassera l'objectif de 20% en 2020.

Près de la moitié des EM prévoient de dépasser leurs propres objectifs et d'être en mesure de fournir des excédents à d'autres EM. Dans deux EM (Italie et Luxembourg), il est prévu qu'une petite partie des énergies renouvelables nécessaires pour atteindre l'objectif provienne « d'importations », sous la forme de transferts statistiques à partir d'autres EM disposant d'excédents ou de pays tiers.

Les plans nationaux des EM donnent l'indication suivante :

Les EM dans leur ensemble comptent plus que doubler leur consommation totale d'énergies renouvelables : le secteur de l'électricité devrait représenter 45% de l'augmentation, le chauffage 37 % et les transports 18%.

Derrière la biomasse, l'énergie éolienne représentera 27 % de l'augmentation prévue de la consommation d'énergies renouvelables. L'évolution touchera également sensiblement l'énergie solaire, notamment photovoltaïque, et l'hydroélectricité.

ad transports (10% d'énergies renouvelables) : les biocarburants de première génération seront la source d'énergie prépondérante d'ici à 2020 ; les biocarburants de deuxième

génération et les véhicules électriques ne devraient contribuer que pour une petite part d'ici à 2020.

Les principaux défis seront les suivants :

- Comblent le déficit d'investissement il faudrait que l'Europe investisse, d'ici à 2020, plus de mille milliards d'euros pour atteindre les objectifs
- Accroître la convergence entre les régimes d'aides nationaux. La majorité des aides dont bénéficie le secteur des énergies renouvelables provient des EM :
Électricité : prix de rachat (LU), prime, obligation de quota, aides à l'investissement (LU), exonérations fiscales, incitations fiscales.
Chauffage : aides à l'investissement (LU), exonérations fiscales, incitations financières.
Transport : obligation de quota (LU), exonérations fiscales (LU).
- Développer les mécanismes de coopération : transferts statistiques, projets communs et régimes d'aides communs.
Transferts statistiques : un EM qui a un excédent peut le vendre statistiquement à un autre EM dont les coûts de production à partir de sources renouvelables peuvent être plus élevés.
Projets communs : un EM peut cofinancer un nouveau projet dans un autre EM, et la production sera partagée statistiquement entre les deux.
Régimes d'aide communs : deux EM ou plus décident d'harmoniser totalement ou partiellement leurs régimes nationaux.

III. COM (2011) 13 Rapport - Stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets

Le rapport passe en revue les performances des États membres en matière de maîtrise et de recyclage des déchets. Celui-ci révèle que certains États membres ont enregistré d'énormes progrès, mais l'UE est loin de l'objectif fixé, à savoir devenir une «société du recyclage» qui non seulement limite sa production de déchets, mais aussi utilise ses déchets comme une ressource.

Dans l'ensemble, les taux de recyclage se sont améliorés, la quantité de déchets mis en décharge a diminué et l'utilisation de substances dangereuses dans certains flux de déchets a été réduite. Les politiques actuelles ont entraîné une diminution de l'incidence relative sur l'environnement par tonne de déchets traités. Cependant, cette diminution est neutralisée par les répercussions environnementales négatives dues à l'augmentation prévue de la production de déchets.

On constate d'énormes disparités entre États : c'est ainsi que le taux de recyclage varie de quelques points de pourcentage à 70% ; c'est ainsi également que dans certains EM, la mise en décharge a quasiment disparu, alors que dans d'autres, plus de 90 % des déchets finissent encore enterrés.

Le rapport conclut qu'en l'absence d'initiatives supplémentaires et complémentaires, il sera impossible d'exploiter certaines possibilités permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les répercussions sur l'environnement en général, de créer des emplois et de répondre aux futures demandes de ressources.

S'appuyant sur la notion de cycle de vie des produits, la directive 2008/98/CE modernise et simplifie notre façon d'envisager la politique en matière de déchets. Elle introduit une

hiérarchisation contraignante dont découle l'ordre de priorité des différents modes de traitement des déchets. La première de ces priorités est la prévention des déchets, suivie du réemploi, du recyclage et des autres formules de valorisation. Quant aux opérations d'élimination telles que la mise en décharge, elles ne sont admises qu'en dernier recours. La directive oblige les États membres à moderniser leurs plans de gestion des déchets et à mettre en place, pour 2013, des programmes de prévention des déchets. Les États membres devront en outre recycler 50 % de leurs déchets municipaux et 70 % de leurs déchets de construction et de démolition d'ici à 2020.

IV. COM (2011) 17 Communication – contribution de la politique régionale à une croissance durable dans le contexte de la stratégie « Europe 2020 »

La communication décrit le rôle que peut jouer la politique régionale dans la mise en application de la stratégie « Europe 2020 » et en particulier de l'initiative phare « ressources ».

Partant du constat que quelque 30% des 344 milliards d'euros alloués à la politique régionale pour la période 2007 - 2013 peuvent être consacrés à la croissance durable et qu'ils restent globalement sous consommés, la communication invite les autorités de gestion à réorienter leurs priorités d'intervention et les critères de sélection des projets afin de contribuer de façon optimale à une croissance économique, économe en ressources et sobre en carbone.

La Commission formule des recommandations pratiques assorties d'exemples concrets déjà mis en place dans les EM qui s'articulent autour de deux piliers :

- accroître les investissements en faveur de la croissance durable, notamment exploiter pleinement les fonds européens (35% du budget communautaire : fonds de cohésion et fonds structurels) pour des investissements en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments, de développement des énergies renouvelables et de transport,
- améliorer les investissements, en intégrant les principes du développement durable dans l'exécution des programmes opérationnels et des projets cofinancés.

V. COM (2011) 25 Communication – matières premières et marchés des produits de base

La communication se penche sur les défis présents et futurs en ce qui concerne l'approvisionnement de l'UE en matières premières.

« Afin de garantir l'approvisionnement en matières premières pour l'industrie européenne pour les prochaines années, nous avons besoin de lier cette politique avec nos réformes du cadre réglementaire des marchés financiers », a déclaré, mercredi 2 février, le président de la Commission José Manuel Barroso.

La stratégie repose sur les trois piliers suivants :

- élaborer une nouvelle diplomatie des matières premières de l'UE en vue de garantir un accès équitable et durable aux matières premières sur les marchés internationaux
- promouvoir des technologies qui accroissent les investissements dans le patrimoine naturel européen

- promouvoir l'efficacité des ressources et le recyclage afin de réduire la demande de matières premières primaires.

Les matières premières font maintenant intégralement partie des accords de libre-échange. La Commission européenne souhaite développer une «diplomatie des matières premières». Elle vise à établir des partenariats stratégiques avec les pays d'approvisionnement-clés, en particulier l'Union africaine.

En collaboration avec la Banque européenne d'investissement (BEI), la Commission veut aider les pays en développement riches en ressources naturelles à développer leurs infrastructures de transports, énergétiques et environnementales pour améliorer leur capacité à exploiter les richesses. Pour lutter contre la corruption, l'exécutif européen propose un plus grand soutien financier et politique, à travers l'Initiative de transparence des industries extractives (ITIE).

Pour améliorer l'industrie européenne du recyclage, de nouveaux instruments fondés sur le marché pourraient être introduits, précise le document. Un examen des stratégies sur les déchets et le recyclage est prévu pour 2012.

L'efficacité des ressources pourrait également être augmentée, pour s'assurer que les produits sont recyclables et durables et pour promouvoir l'utilisation de matières premières secondaires, à l'aide de la directive sur l'écoconception.